

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 09/05/2022

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mmes POLICON - M. TAVENOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOIS

Catégorie : U11 Féminines

Club : VGA SAINT-MAUR FF

Date : 26/05/2022

Adresse : Stade Cheron Avenue Pierre Brossolette
94100 SAINT-MAUR

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **26/05/2022**
Veuillez indiquer l'adresse du stade dans votre règlement de la manifestation.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.
En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés
qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art. 25.5 du
R.S.G du District du Val de Marne)

Catégorie : U13 Féminines

Club : VGA SAINT-MAUR FF

Date : 26/05/2022

Adresse : Stade Cheron Avenue Pierre Brossolette
94100 SAINT-MAUR

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **26/05/2022**
Veuillez indiquer l'adresse du stade dans votre règlement de la manifestation.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.
En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés
qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art. 25.5 du
R.S.G du District du Val de Marne)

Catégorie : U11 Féminines
Club : US LUSITANOS SAINT-MAUR
Date : 11/06/2022
Adresse : Stade des Corneilles Boulevard des Corneilles
94100 SAINT-MAUR

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **11/06/2022**
Veuillez indiquer l'adresse du stade dans votre règlement de la manifestation.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.
En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés
qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art. 25.5 du
R.S.G du District du Val de Marne)

Catégorie : U11 Garçons
Club : US LUSITANOS SAINT-MAUR
Date : 12/06/2022
Adresse : Stade des Corneilles Boulevard des Corneilles
94100 SAINT-MAUR

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **12/06/2022**
Veuillez indiquer l'adresse du stade dans votre règlement de la manifestation.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.
En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés
qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art. 25.5 du
R.S.G du District du Val de Marne)

JEUNES

U16 – D3 / B = RUNGIS US 2 / VALENTON FOOT ACA. 1 du 10/04/2022

Reprise du dossier.

Demande d'évocation du club de **VALENTON FOOT ACADEMIE 1** en date du 11/04/2022 sur
la qualification et la participation du joueur numéro 14 du club de **RUNGIS US 2** au motif que
ce dernier n'était pas inscrit sur la feuille de match et est rentré en seconde mi-temps.

**Suite au courrier (TARDIF) du club de RUNGIS US s'excusant de ne pouvoir être présent à
cette audition,**

La commission re-convoque pour sa réunion du LUNDI 16 MAI 2022 à 18 heures :

- L'arbitre de la rencontre
 - Les capitaines des deux équipes
 - Un dirigeant de chacune des équipes
 - Le joueur avec le numéro 14, lequel fait l'objet de cette demande d'évocation.
- Toutes ces personnes devront être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.*

PRESENCE OBLIGATOIRE.

U18 D2/B = VILLIERS ES / ST MAUR US (2) du 24/04/22 - 23451350

La Commission statuera sur ce dossier lors de la prochaine réunion du 16/05/22.

SENIORS

SENIORS – D3 / A = ORMESSON US 2 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 du 24/04/2022

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation en date du 29/04/2022 du club de CHEVILLY LARUE ELAN pour la participation au cours des cinq dernières rencontres de championnat de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme, Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort la commission dit l'évocation **IRRECEVABLE** car elle ne rentre pas dans le champ d'application d'une évocation, soit :

- Participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,*
- Inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un joueur licencié, d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié*
- Acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,*
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de transfert,*
- Infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Par ces motifs, la commission dit qu'il n'y a pas lieu à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain

SENIORS D1 = CHAMPIGNY FC 2 / VITRY ES du 24/04/22- 23389051

La Commission statuera sur ce dossier lors de la prochaine réunion du 16/05/22.